PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2011 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2012.

I. Bilan.
(En euros).

Actif (En euros)	31. 12. 2011	31. 12. 2010
Caisse, banques centrales, ccp	100,00	120,00
Créances sur les établissements de crédit	127 769 515,14	111 123 123,28
Créances avec la clientèle	1 162 831 064,19	1 053 731 678,08
Participations et autres titres détenus a l.t.	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles	3 705,42	8 224,84
Immobilisations corporelles	235 493,10	138 669,10
Autres actifs	22 158 935,59	16 711 096,44
Comptes de régularisation	23 152 419,57	27 660 415,03
Total de l'actif	1 336 155 233,01	1 209 377 326,77

Hors bilan (En euros)	31. 12. 2011	31. 12. 2010
Engagements donnes		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	237 320 210,53	147 259 471,39

Passif (En euros)	31. 12. 2011	31. 12. 2010
Dettes envers les établissements de crédit	1 232 211 311,46	1 113 507 213,64
Operations avec la clientèle	2 788,54	16 008,09
Autres passifs	14 268 311,93	18 524 615,63
Comptes de régularisation	26 710 524,33	22 937 826,77
Provisions	3 030 692,65	3 267 112,74
Fonds pour risques bancaires généraux	1 300 000,00	1 300 000,00
Capitaux propres hors frbg	58 631 604,10	49 824 549,90
Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
Primes de fusion	6 653 509,72	6 653 509,72
Réserves	27 115 614,70	12 082 572,33
Provisions réglementées	162 185,00	155 077,00
Report à nouveau (+/-)	64 317,23	5 575 886,49
Résultat net de l'exercice (+/-)	13 585 977,45	14 307 504,36
Total du passif	1 336 155 233,01	1 209 377 326,77

II. Compte de résultat.
(En euros).

Compte de résultat publiable	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts et produits assimilés	79 445 261,26	62 700 636,52
Intérêts et charges assimilées	36 136 355,87	20 405 470,39
Commissions (produits)	28 327 829,64	24 433 111,02
Commissions (charges)	4 514 448,06	1 245 713,76
Autres produits d'exploitation bancaire	204 516,20	307 554,24
Autres charges d'exploitation bancaire	343 245,58	371 322,44
Produit net bancaire	66 983 557,59	65 418 795,19
Charges générales d'exploitation	25 942 026,67	24 355 682,61
Dotations aux amortissements & provisions sur immobilisations Incorporelles et corporelles	41 523,47	264 444,36
Résultat brut d'exploitation	41 000 007,45	40 798 668,22
Cout du risque -/+	-18 307 723,74	-16 939 011,86
Résultat d'exploitation	22 692 283,71	23 859 656,36
Gains ou pertes sur actifs immobilises	6 387,40	
Résultat courant avant impôt	22 698 671,11	23 859 656,36
Impôt sur les bénéfices	9 105 585,66	9 547 861,00
Dotations/reprises de frbg et provisions réglementées -/+	-7 108,00	-4 291,00
Résultat net	13 585 977,45	14 307 504,36

III. Affectation du résultat.

Affectation du bénéfice net de 13 585 977,45 €, majoré du report à nouveau antérieur de 64 317,23 €, soit un montant disponible de 13 650 294,68 € de la manière suivante :

- au paiement d'un dividende de 5,25 € revenant à chacune des 690 625 actions composant le capital social, soit une distribution totale de 3 625 781,25 €,
- à la réserve facultative pour 10 000 000 €,
- au report à nouveau pour 24 513,43 €.

Exercice	Dividende distribué
2008	1,21 €
2009	3,58 €
2010	6,93 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. Notes annexes aux comptes annuels 2011.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1. *Evaluation des créances et dettes.*

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2. *Créances douteuses.*

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Le règlement CRC 2002/03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opérés par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3. *Immobilisations.*

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4. *Contrats d'échange (swaps).*

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.5. *Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail.*

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance.

Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées.
En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.
Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

Note n° 1.6. *Provisions pour risques et charges.*

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.7. *Fonds pour risques bancaires généraux.*

Institué par le règlement CRBF n° 90–02 relatif aux fonds propres, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2011, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Note n° 1.8.*Impôt sur les bénéfices.*

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :

- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées.
Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Des redressements fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2007 et 2008 ont été notifiés au groupe SOFEMO.

Note n° 1.9. *Consolidation.*

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe CM10-CIC.

Note n° 1.10. *Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.*

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

2. Notes annexes au bilan 2011.

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros

2.1 Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé :

	Valeur brute 01.01.11	**Acquisitions**	**Cessions**	**Transferts**	**Valeur brute 31.12.11**
Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles					
Valeur brute	314	140	-36		418

Valeur brute	361	140	-36	0	465

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé :

	Amortissements 01.01.11	Dotations	Reprises	Amortissements 31.12.11
Immobilisations incorporelles	39	5		44
Immobilisations corporelles	175	37	-29	183
Amortissements				
	214	42	-29	227

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle :

	Prêts	Créances rattachées	Total
Crédits de trésorerie	1 132 230	2 674	1 134 904
. Paiements en p3/p4	19 094		
. Autres paiements p3/p4 fractionnes	7 704		
. Paiements en 5 ou 10 fois	23 891		
. Crédits - vendeurs	1 053 604	2 674	
. Prêts personnels	7 722		
. Autres crédits de trésorerie	20 215		
Autres crédits	2 066		2 066
Créances douteuses nettes	25 861		25 861
Totaux	1 160 157	2 674	1 162 831

Répartition par catégorie sociales (hors créances rattachées)	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Sociétés non financières	Total Crédits
Crédits de trésorerie sur clientèle résidente	1 064 633	67 142		1 131 775
Autres crédits	115		1 951	2 066
Créances douteuses nettes	24 704	1 080	77	25 861
Autres crédits sur clientèle NR	435	20		455
Totaux	1 089 887	68 242	2 028	1 160 157

2.4 Ventilation des risques sur la clientèle :

	Encours bruts	Provisions	Encours nets	Taux de provisions
Encours douteux & compromis	12 033	5 408	6 625	45%
Encours contentieux	75 295	56 059	19 236	74%
Ancien stock	2	2	0	100%
Totaux	87 330	61 469	25 861	70%

2.5 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle :

Actif	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Créances sur les établissements de crédit						
A vue	127 497					127 497
Autres opérations interbancaires	273					273
Autres créances sur la clientèle	103 343	124 017	380 502	552 295	2 674	1 162 831
Totaux	231 113	124 017	380 502	552 295	2 674	1 290 601

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	inférieure ou égale à trois mois	de trois mois à un an	de un à cinq ans	plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Dettes envers les établissements de crédit						
A vue	89 381					89 381
A terme	74 800	420 400	560 500	76 500	10 382	1 142 582
Autres dettes	248					248
Comptes créditeurs de la clientèle	3					3
Totaux	164 432	420 400	560 500	76 500	10 382	1 232 214

2.6 Ventilation du poste "Réserves" :

	2011	2010
Réserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	26 011	10 977
Total	27 116	12 082

2.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer :

Actif	2011	2010
	Intérêts courus à recevoir	
Créances sur la clientèle		
Autres concours à la clientèle	2 674	2 134

Passif	2011	2010
	Intérêts courus à payer	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	10 382	7 673

2.8 Postes "Autres actifs" et "Autres passifs" :

Autres actifs	2011	2010
Débiteurs divers	22 159	16 711
Autres passifs		
Créditeurs divers	14 268	18 525

2.9 Comptes de régularisation :

Actif	2011	2010
Comptes d'encaissement	605	960
Charges constatées d'avance	13 344	12 822
Produits à recevoir	8 811	8 502
Comptes de régularisation divers	392	5 376
Total	23 152	27 660

Passif	2011	2010
Comptes d'ajustement		35
Produits constates d'avance	19 319	15 816
Charges à payer	5 085	4 086

Comptes de régularisation divers	2 307	3 001
Total	26 711	22 938

2.10 Provisions pour risques et charges :

	2011	2010
Autres provisions pour risques & charges diverses	3 031	3 267
. Provisions relatives à des charges imputables sur l'exercice mais non encore réalisées		

3. Notes annexes au hors bilan.

3.1 Engagements donnés :

	2011	2010
Engagements donnés en faveur de la clientèle	237 320	147 259

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM10-CIC, certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre, leur montant s'élève à 565 millions d'euros.

3.2 Engagements reçus :

	2011	2010
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0

3.3 Autres opérations à terme non encore dénouées à la clôture du bilan :

Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt

	2011	2010
Opérations fermes de couverture	475 000	195 000
dont SWAPS de taux		

3.4 Juste valeur des instruments dérivés :

	31.12.11		31.12.10	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
Instruments conditionnels ou optionnels				
Instruments fermes autre que swaps				
IRS	16 964	-16964,	2 514	-1765,

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.
La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

4. Notes annexes au compte de résultat.

4.1 Produits et charges d'intérêts :

	2011	2010
Produits sur opérations avec les établissements financiers	1 718	549
Produits sur opérations avec la clientèle	74 025	63 570
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-27 273	-18 159
Charges sur instruments financiers	-3 813	-2 246
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-1 348	-1 419

Marge financière	43 309	42 295

4.2 Commissions sur produits avec la clientèle :

	2011	2010
Commissions de garantie du paiement en p3p4	5 927	5 717
Commissions de garantie du paiement en p5p10	3 150	3 867
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	5 776	4 934
Commissions sur autres prestations de services financiers	1 506	571
Commissions sur apport de dossiers	275	305
Autres produits divers	816	926
	17 450	16 320

4.3 Autres produits d'exploitation et commissions :

	2011	2010
Commissions et autres produits ACM	10 994	8 203
Autres produits et/ou sur exercices antérieurs	88	218
	11 082	8 421
Total commissions et produits d'exploitation bancaire	28 532	24 741

4.4 Commissions charges avec la clientèle :

	2011	2010
Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	1 944	-131
Autres charges sur moyens de paiement	2 570	1 377
	4 514	1 246

4.5 Autres charges d'exploitation bancaire :

	2011	2010
Charges diverses d'exploitation bancaire	343	371
	343	371
Total commissions et charges d'exploitation bancaire	4 857	1 617

4.6 Frais de personnel :

	2011	2010
Salaires et traitements	4 860	4 426
Charges de retraite	547	492
Autres charges sociales	1 822	1 614
Intéressement et participation des salaries	541	534
Impôts, taxes et versements assimiles	720	637
Autres charges de personnel refacturées	455	588
Totaux	8 945	8 291

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 11 800 heures.

4.7 Autres frais généraux :

	2011	2010
Locations et charges locatives	905	570

Prestations entre sociétés du groupe	637	990
Voyages et déplacements	899	778
Autres charges administratives	15 300	11 652
Impôts et taxes diverses	1 307	1 061
Autres charges d'exploitation	-2 051	1 014
Totaux	16 997	16 065

4.8 Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts) :

	2011	**2010**
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-25 043	-21 968
Pertes sur créances irrécouvrables	-6 111	-4 722
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	11 844	9 454
Totaux	-19 310	-17 236

4.9 Impôt sur les sociétés :

	2011	**2010**
Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	9 106	9 548

V. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Groupe Sofemo S.A. ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1- Opinion sur les comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2- Justification des appréciations.

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain marqué par la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3- Vérifications et informations spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 23 avril 2012
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Strasbourg, le 23 avril 2012
Cabinet Gross-Hugel

Arnaud Bourdeille Claude Karli

VI. Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société, au 34 rue du Wacken 67000 à Strasbourg.

1203544